Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260421-03_04_2026CCAS-DE

CCAS DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril 2026 à 18H30, les membres de la Commission Administrative se sont réunis au lieu ordinaire à la Résidence du Leff sous la présidence de M. BOISSIERE Olivier, Président du CCAS.
Et après convocation en date du 14 avril 2026 faite au domicile.

Etaient présents : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Yves BRAULT, Rozenn JOUAN, Sophie GUENO, Géraldine LE LAY, Ginette LE CREURER, Carol DUJARDIN-BASQUE, Isabelle GOURIOU, Maryse LE DU, Anne-Marie NEVOT, Monique LORANT, Marie-Hélène GICQUEL, Christian BAUDET, Nicole BOUDET

Invité : Patrick SOLO, Maire délégué de PLOUAGAT
Absents excusés : Jacqueline BAUDRY, Manon AUBIN
Secrétaire : Mme LE BONHOMME

03-04-2026 : CCAS CHATELAUDREN-PLOUAGAT – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du CCAS de la commune de Châtelaudren-Plouagat et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.
Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de l'établissement au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 76 agents, 70 Femmes (en nombre) - 6. hommes (en nombre)
- Soit 92.10 % femmes (2 chiffres après la virgule)
- soit 7.80. , ..% hommes (2 chiffres après la virgule)

Par ailleurs, Le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.
Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de créer un Comité social territorial local pour les agents de la collectivité
- de définir la composition de ce comité social territorial

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260421-03_04_2026CCAS-DE

Article 1
De créer un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de l'établissement **et qui sera** mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Article 2
De fixer à 4 sièges, le nombre de **représentants titulaires du personnel** du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

De fixer à 4 sièges, le nombre de **représentants titulaires des collectivités** et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (= maintenir ou non le paritarisme numérique, le nombre de sièges ne pas être supérieur à celui des représentants du personnel)

Article 3
Décide , à l'unanimité que le collège employeur aura voix délibérative au comité Technique.

De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

D'inscrire au budget les dépenses y afférentes,

De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sur le rapport de Monsieur le Président , **après en avoir délibéré, le** Conseil d'administration **(indication des votes) :**

La Commission Administrative, après délibération, **adopte** à l'unanimité des membres présents,

Fait et délibéré à Châtelaudren- Plouagat, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Olivier BOISSIERE

EHPAD CHATELAUDREN-PLOUAGAT
200 082 865 00029
Résidence du Leff
29 rue Général Leclerc 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
02 96 74 19 78
EHPAD Guy Maros
3 rue de Kernabat 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
02 96 74 15 80